



**Signature de la nouvelle convention d'assurance
chômage du 15 novembre 2024**

Les partenaires sociaux ont signé la nouvelle convention relative à l'Assurance chômage.

Cette réglementation est issue du protocole d'accord du 10 novembre 2023 complété par l'avenant du 14 novembre 2024 avec des dispositions relatives aux allocataires seniors, aux travailleurs frontaliers et aux créateurs/repreneurs d'entreprise.

La convention et ses annexes ont été transmis au Premier ministre en vue de leur agrément.

Une fois agréée, la convention sera en vigueur pour une durée de quatre ans.